



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GARRIGOU — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — RECORS -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur ZGAINSKI

Madame MOREIRA

Madame PENARD

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/13
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN -
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 786 178,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 785 188,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	8 420,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 955 347,25
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	2 946 927,25
ou à reporter au D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 2 946 927,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 2 785 188,87

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
2 785 188,87			2 946 927,25
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.